

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES CAUSSES A L'AUBRAC

PROCES VERBAL

REUNION DU 23 JUILLET 2024

Date de convocation	16/07/2024
Nombre de conseillers en exercice	43
Nombre de conseillers présents	35
Votes par procuration	5
Votes exprimés	40

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois juillet à 20h30, le conseil communautaire de la Communauté de Communes des Causse à l'Aubrac s'est réuni au siège de Coussergues – PALMAS D'AVEYRON, sous la présidence de Christian NAUDAN, Président.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 26 juin 2024
2. Assainissement collectif – transfert de la compétence facultative
3. Equipement sportifs – stade de BERTHOLENE – école de rugby – travaux de
4. Economie- aide à l'immobilier d'entreprise- ZAE les Combes-SCI CLOTEJA
5. Economie- aide à l'immobilier d'entreprise- ZAE les Marteliez – SCI V RENO
6. Habitat- attribution d'aides aux particuliers
7. Habitat- règlement d'aides- révision
8. Patrimoine – convention de mise à disposition a titre précaire et révocable
9. Personnel- création d'un poste d'attaché
10. Décisions prises par délégation
11. Questions diverses

Présents :

BERTHOLENE : Christophe BERNIE, Nathalie LACAZE, Christine PRESNE **CAMPAGNAC** : Eliane LABEAUME **CASTELNAU DE MANDAILLES** : Sandra SIELVY, Gérard TARAYRE **GAILLAC D'AVEYRON** : François LACAZE **LA CAPELLE BONANCE** : Jean-Louis SANNIE **LAISSAC SEVERAC L'EGLISE** : Mireille GALTIER, David MINERVA, Françoise RIGAL, Olivier VALENTIN, Jean-François VIDAL **PALMAS D'AVEYRON** : Hélène CONSTANS, Jérôme LAGRIFFOUL, Pierre TOURETTE **PIERREFICHE D'OLT** : Raphael BACH **PRADES D'AUBRAC POMAYROLS** : Christine VERLAGUET **SAINTE EULALIE D'OLT** : Christian NAUDAN **SAINTE GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC** : Laurence ADAM, Marc BORIES, Bruno VEDRINE **SAINTE LAURENT D'OLT** : Nathalie LAURIOL, Alain VIOULAC **SAINTE MARTIN DE LENNE** : Sébastien CROS **SAINTE SATURNIN DE LENNE** : Yves BIOULAC **SEVERAC D'AVEYRON** : Thierry BOURREL, Mélanie BRUNET, Françoise CAPUS, André CARNAC, Maryse CAZES CORBOZ, Edmond GROS, Jérôme de LESCURE, Jean-Marc SAHUQUET **VIMENET** : Laurent AGATOR

Excusés avec pouvoirs : Jean-Michel LADET qui a donné pouvoir à Eliane LABEAUME, Roger AUGUY qui a donné pouvoir à Christine VERLAGUET, Florence PHILIPPE qui a donné pouvoir à Marc BORIES, Damien LAURAIN qui a donné pouvoir à André CARNAC, Régine ROZIERE qui a donné pouvoir à Jean-Marc SAHUQUET

Absents : Hervé LADSOUS, Christine SAHUET, isabelle LABRO

Secrétaire de séance : Jérôme de LESCURE

Délibération n°1 - Approbation du procès-verbal du 18 juin 2024 – Nomenclature 5.2

Rapporteur : le président

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire,

Aucune remarque n'étant apportée, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

Délibération n°2 – Assainissement collectif – transfert de la compétence facultative – Nomenclature 9.1

Rapporteur : le président

La loi Fesnau Ferrand n° 2018-702 du 3 août 2018 a fixé au 1^{er} janvier 2026 la date butoir de remontée des compétences « Eau » et « Assainissement » aux communautés de communes. Cette loi a également pour les communautés de communes, dissocié la gestion des eaux pluviales urbaines de la compétence « assainissements collectif et non collectif ».

Courant 2023, pour préparer cette échéance, la communauté de communes et les communes ont décidé d'étudier en premier lieu le transfert de la compétence « Assainissement collectif » à l'échéance du 1^{er} janvier 2025.

La communauté de communes a lancé la réalisation d'un schéma directeur assainissement, confié au groupement OETIS GAXIEU EXFILO pour mieux cerner les enjeux techniques, financiers, budgétaires et humains de ce transfert.

En parallèle, les communes de SEVERAC D'AVEYRON, de CAMPAGNAC et de BERTHOLENE ont engagé la même démarche sur leur propre territoire. A terme, les résultats des 4 schémas directeurs seront agglomérés.

Dans le cadre du schéma directeur diligenté par la communauté de communes, EXFILO a mené les études relatives aux impacts financiers et budgétaires du transfert ; 3 comités de pilotage ont eu lieu sur cette thématique les 12 septembre 2023, 2 mai 2024 et 3 juillet 2024.

Des rencontres individuelles avec les communes doivent encore avoir lieu en septembre et octobre 2024 pour étudier au cas par cas les projets de travaux, leur financement et leurs incidences budgétaires.

A l'échelle communautaire, les services administratifs et techniques ont commencé à s'organiser pour reprendre ce service.

Le Président rappelle que cette prise de compétence anticipée permettait de ne pas avoir à organiser le transfert au moment des élections ; il rappelle également qu'en comité de pilotage, il a été mis l'accent sur la nécessaire coopération des services communaux et communautaires pendant 6 mois. David MINERVA confirme qu'il s'agit d'un gros dossier, que les budgets assainissement fluctuent selon les années en fonction des travaux. Les rencontres à l'automne permettront d'affiner l'analyse des budgets assainissement des communes.

Edmond GROS estime que la communauté de communes met « la charrue avant les bœufs » et se dit défavorable au transfert parce qu'on ne connaît pas les résultats du schéma directeur assainissement.

Il aimerait que tous les travaux des communes soient d'ores et déjà coordonnés et prévus avant le transfert. Il pense que les personnels communautaires affectés à l'assainissement sont trop peu nombreux.

David MINERVA répond que l'idée est bien d'affiner la construction du service assainissement avec les conclusions du schéma directeur.

André CARNAC fait valoir que la commune de SEVERAC D'AVEYRON se pose la question depuis près de 4 ans de la réalisation d'un réseau d'assainissement collectif ou pas dans certains hameaux de la commune. Il demande qui va intervenir dans 6 mois en cas de réseaux bouchés d'autant que les agents communaux vont probablement se désengager dès le transfert.

Sébastien CROS fait valoir que, comme pour les ordures ménagères, le service communautaire assainissement va se mettre en place progressivement.

Le Président répond aussi que le transfert sera une réussite si les élus le veulent vraiment, en faisant passer l'information au personnel municipal.

Concernant la saisine des agents communautaire, il est rappelé que les demandes doivent parvenir via la GEDI.

Edmond GROS pose également la question des tarifs et de l'assurance qui peut être donnée par l'intercommunalité à la commune de ne pas augmenter les tarifs de l'assainissement.

Le Président répond qu'ainsi que cela a déjà été dit, des tarifs différenciés subsisteront plusieurs années pour prendre en considération l'historique de chaque commune.

David MINERVA précise que la communauté de communes travaille avec le bureau d'études ; pour davantage de transparence, les rencontres en septembre seront menées avec les élus et les agents pour bien expliquer le fonctionnement à partir de 2025.

Eliane LABEAUME dit qu'elle a des craintes quant à la solidité de ce conventionnement. Comment sera comptabilisé le temps des employés communaux en 2025 ?

Le Président répond que la communauté de communes assure déjà l'entretien de l'assainissement collectif de CAMPAGNAC, gratuitement. Le conventionnement ne sera donc pas nécessaire sur la commune. D'ailleurs, la communauté de communes connaît déjà précisément le quota d'heures annuelles nécessaires sur la commune.

Il ajoute que le comité de pilotage du transfert de l'assainissement était composé de 2 personnes par commune et que ces personnes doivent faire remonter l'information dans leur propre conseil municipal.

Mélanie BRUNET fait remarquer qu'elle ne faisait pas partie du comité de pilotage. Elle dit que le transfert fait perdre en proximité.

David MINERVA revient sur le schéma directeur, encore en cours. C'est un document de gestion au long terme, pour au moins 10 ans, qui aidera les élus à prendre toutes les décisions relatives aux travaux. L'important aujourd'hui n'est pas d'avoir le résultat final des schémas directeurs mais bien l'organisation du service.

Sébastien CROS rappelle que la gestion communautaire de l'assainissement sur les communes qui en bénéficient a permis des avancées technologiques appréciables, telles que l'installation de la télérelève qui rend possible un relevé des compteurs plus rapide, plus simple et plus juste, sans mobiliser d'agents dans des opérations de relèves longues et contraignantes pour les habitants.

Il ajoute que le transfert de l'eau, toujours prévu pour le 1^{er} janvier 2026, sera autrement plus compliqué que celui de l'assainissement et qu'il sera plus confortable d'avoir déjà intégré l'assainissement.

Il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur le transfert de la compétence assainissement collectif au 1^{er} janvier 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe, portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment ses articles 64 et 66, prévoyant le transfert automatique à la Communauté des compétences eau et assainissement au 1er janvier 2020,

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 dite Ferrand-Fesneau relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement et notamment son article 1er offrant la possibilité de reporter la date du transfert de ces compétences du 1er janvier 2020 au 1er janvier 2026,

Vu la loi n°2022-217 « 3DS » qui a maintenu la date du transfert obligatoire des compétences « eau et assainissement » au 1^{er} janvier 2026,

Vu les statuts de la Communauté de communes des causses à l'Aubrac, modifiés par arrêté préfectoral et notamment les dispositions relatives à la compétence facultative « Service Public d'Assainissement Non Collectifs (SPANC) »,

Vu la délibération n°2017-131 du Conseil de la Communauté de Communes des causses à l'Aubrac en date du 18 juillet 2023 approuvant la signature du marché au groupement OTEIS GAXIEU pour la réalisation du schéma Directeur assainissement collectif sur l'ensemble des communes exceptées CAMPAGNAC, SEVERAC D'AVEYRON et BERTHOLENE qui ont lancé leur propre schéma directeur, ce schéma directeur global devant permettre de préparer le transfert de la compétence Assainissement, au 1^{er} janvier 2025,

Par 12 voix contre : Edmond GROS, Françoise CAPUS, Eliane LABEAUME, Jean-Michel LADET, Maryse CAZES CORBOZ, Jean-Marc SAHUQUET, Régine ROZIERE, André CARNAC, Damien LAURAIN, Raphael BACH, Mélanie BRUNET, Jérôme DE LESCURE

Et 28 voix pour,

- Sollicite, à compter du 1er janvier 2025, le transfert de la compétence facultative « assainissement collectif » des communes membres à la Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac,
- Sollicite l'accord des communes membres qui ont trois mois pour se prononcer sur cette demande de transfert,
- Dit que la communauté de communes sera alors pleinement compétente pour l'exercice de la compétence prévue au 6^o de l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales « assainissement des eaux usées ».
- Autorise le Président à signer tout document y relatif.

Délibération n°3 – Equipements sportifs – école de rugby du stade intercommunal de Bertholène – demande de subvention – Nomenclature 7.5

Rapporteur : Sébastien CROS

Le stade de Bertholène est composé d'un bâtiment « originel » qui abritait initialement les vestiaires et les rangements du complexe sportif. Ce bâtiment très vétuste, dispose d'un toit en fibrociment très vétuste ; l'installation électrique ne répond plus aux règles de sécurité et sa conception avec des différences de niveau entre dallage complique son utilisation au quotidien.

En 2015, un bâtiment neuf a été construit à proximité afin de déplacer les vestiaires joueurs et arbitres dans des locaux conformes.

Depuis cette construction, le bâtiment originel a été transformé en locaux de rangement. Le coin buvette et office a été conservé dans ce bâtiment malgré les nombreuses non conformités techniques. Un module type Algeco a également été installé sur le site afin d'accueillir les collations d'après match dans des conditions acceptables.

Le projet consiste à construire en lieu et place du bâtiment originel, un local pour l'école de rugby et une salle de convivialité avec notamment :

- Un local de rangement du matériel sportif du club notamment celui de l'école de rugby.
- Une salle de convivialité pour les réceptions d'après match
- Une buvette ouverte d'une part sur la salle de convivialité et d'autre part sur l'extérieur donnant directement sur le terrain de jeu.
- Un office
- Des sanitaires accessibles

Le cout de l'opération s'établit à 355 201.17 euros HT.

stade intercommunal de Bertholène		
travaux de restructuration des locaux de l'école de rugby		
plan de financement prévisionnel		
financeur	montant en €HT	%
Etat - DETR 2025	88 800,29	25,00%
Agence nationale du sport - dispositif "Rugby - héritage 2023"	100 000,00	28,15%
Département de l'Aveyron - dispositif salles associatives, sportives	88 800,29	25,00%
Autofinancement Communauté de communes	77 600,59	21,85%
total	355 201,17	100%

Il est proposé au conseil communautaire de valider l'opération, son montant et son plan de financement.

Sébastien CROS précise que le club de rugby multiplie les animations pour accroître ses recettes et participer au financement des installations.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Approuve l'opération de réfection des locaux de l'école de rugby au stade intercommunal de Bertholène ainsi que son montant
- Valide le plan de financement prévisionnel tel que présenté
- Sollicite l'aide financière de l'Agence Nationale du Sport
- Sollicite l'aide financière du département de l'Aveyron
- Sollicite l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR
- Autorise le Président à signer tout document y relatif, y compris le permis de construire

Délibération n°4 - Economie – Aide à l'immobilier d'entreprise – ZAE des Combes LAISSAC SEVERAC L'EGLISE – SCI CLOTEJA – Nomenclature 7.4

Rapporteur : Le Président

En 2020, Sébastien PARAYRE crée une entreprise artisanale spécialisée dans la création et rénovation en pierre sèches sous la forme d'une entreprise individuelle à responsabilité limitée (EIRL).

En 2022, il acquiert la dernière parcelle disponible dans la ZAE des Combes 1 à LAISSAC SEVERAC L'ÉGLISE pour y construire un bâtiment. Le projet se chiffre à 195 064€ HT. le bâtiment sera couvert avec des panneaux photovoltaïques.

Au titre de la loi NOTRe, la communauté de communes dispose d'un règlement d'aide à l'immobilier d'entreprise permettant une intervention financière via une subvention à l'investissement. Cette subvention peut atteindre 10% des dépenses éligibles avec un subventionnement maximal de 40 000€. Après analyse du projet, la commission communautaire « économie », réunie le 12 juin 2024, propose une subvention d'aide à l'immobilier d'entreprise de 7 500€ représentant 3,84% des dépenses éligibles HT.

Par la nature de son activités étroitement liée à la préservation du patrimoine, le projet de sébastien Parayre est potentiellement éligible à des aides européennes. Un pré-dossier a été déposé en ce sens avec l'appui technique du PETR du Haut Rouergue ; le montant de l'aide sollicitée ne pourra pas dépasser l'aide communautaire.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire,
Par 30 voix pour,
Christine VERLAGUET ne prenant pas part au vote,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et plus particulièrement les articles L1511-1 à L1511-3, et R1511-4 et suivants portant sur les aides à l'investissement immobilier d'entreprise,
Vu la délibération de la Communauté de Communes des Causes à l'Aubrac en date du 23 mars 2018 approuvant la création d'un dispositif d'aide à l'investissement immobilier des entreprises sur son territoire,

Considérant l'avis favorable de la commission Economie et l'intérêt du projet pour le territoire de la communauté de communes,

- Décide le versement d'une aide à l'immobilier d'entreprise pour un montant de 7500€ à la SCI CLOTEJA représentée par sébastien PARAYRE représentant un taux d'intervention prévisionnel de 3,84% du projet HT,
- Autorise le Président à signer la convention de financement ainsi que tout document y afférant, y compris d'éventuelles convention de co-financement en cas d'avis favorable pour les Aides européennes,
- Dit que les sommes sont prévues au budget 2024.

Délibération n°5 - Economie – Aide à l'immobilier d'entreprise – ZAE du Marteliez – SCI V RENO– Nomenclature 7.4

Rapporteur : Damien LAURAIN

L'entreprise sévéragaise de rénovation en bâtiment « 2V Réno » a été créée en en 2019 par Stéphane Vieillescazes et Nicolas Verlaguet, salariés dans le secteur du bâtiment.

Cette entreprise, spécialisée dans la rénovation intérieure, la pose de menuiseries et autres travaux dispose de plusieurs sites d'implantation pour le stockage et la bureautique mais ne compte aucun local d'accueil clients.

Elle souhaite faire l'acquisition d'une parcelle dans la ZAE Marteliez 2 pour construire un bâtiment à usage de stockage et de bureau.

Le portage de l'opération est effectué au travers d'une SCI V RENO. A ce titre, aucun financement régional ne peut être recherché pour l'opération immobilière.

Le projet est chiffré à 129 396€ HT de dépenses éligibles. En vertu du règlement d'aide à l'immobilier d'entreprise, et sur la base de l'analyse d'un dossier, la commission « économie », réunie le 12 juin 2024, propose une subvention d'aide à l'immobilier d'entreprise de 4 500€ représentant 3,48% des dépenses éligibles HT.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et plus particulièrement les articles L1511-1 à L1511-3, et R1511- 4 et suivants portant sur les aides à l'investissement immobilier d'entreprise,

Vu la délibération de la Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac en date du 23 mars 2018 approuvant la création d'un dispositif d'aide à l'investissement immobilier des entreprises sur son territoire,

Considérant l'avis favorable de la commission Economie et l'intérêt du projet pour le territoire de la communauté de communes,

- Décide le versement d'une subvention d'Aide à l'immobilier d'entreprise pour un montant de 4500€ représentant un taux d'intervention prévisionnel de 3,48% du projet HT,
- Autorise le Président à signer la convention de financement ainsi que tout document y afférant,
- Dit que les sommes sont prévues au budget 2024.

Délibération n°6 – Habitat – aides aux particuliers – attributions – Nomenclature 7.5

Rapporteur : Sandra SIELVY

La communauté de communes a mis en place en juillet 2019 une politique de soutien financier aux particuliers en faveur de la rénovation du parc immobilier privé. Le règlement afférent à ces aides avait prévu initialement 5 formules d'intervention. Compte tenu d'un afflux trop important de dossiers, il a ensuite été révisé le 25 avril 2023, puis le 28 novembre 2023.

Depuis, le règlement prévoit 3 formules d'intervention : « Primo Accession », « Maintien à domicile » et « Création de logement locatif ».

Plusieurs dossiers ont été reçus depuis la dernière attribution ; après analyse par la commission « Habitat » en date du 19 juin 2024, ils sont proposés au conseil communautaire, pour validation, pour un total de 7 515,36€:

Pour la formule « Primo Accession » :

Dossier 2024/006, Mme Sarah CHAUMET, à Saint Laurent d'Olt. Acquisition d'une maison avec travaux pour un montant prévisionnel d'environ 42 260€ HT soit une proportion de 28% de travaux dans le projet, travaux qui seront confiés pour environ 45% à des artisans du territoire, montant d'aide proposée par la commission : 2 500€.

Pour la formule « Maintien à domicile » :

Dossier 2024/001, M. Roger MOLINIER, à Prades d'Aubrac, adaptation de la salle de bain pour un montant de travaux prévisionnel de 5 122,73 € HT, travaux intégralement réalisés par un artisan extérieur au territoire, montant d'aide proposée par la commission : 800€.

Dossier 2024/002, M. et Mme Gabriel et Odette PALMIER, à Saint Laurent d'Olt, installation d'un monte-escalier pour un montant de travaux prévisionnel de 7 324,46 € HT, travaux intégralement réalisés par un artisan extérieur au territoire, montant d'aide proposée par la commission : 732,56 € (écrêtement de la subvention en raison de l'intervention de l'ANAH).

Dossier 2024/003, Mme Simone PITOT, à Sévérac d'Aveyron, installation d'un monte-escalier pour un montant de travaux prévisionnel de 8 695,97 € HT, travaux intégralement réalisés par un artisan extérieur au territoire, montant d'aide proposée par la commission : 800€.

Dossier 2024/005, Mme Janine ARMAND, à Sainte Eulalie d'Olt, adaptation de la salle de bain et des WC pour un montant de travaux prévisionnel de 6 051,79 € HT, travaux réalisés intégralement par un artisan du territoire, montant d'aide proposée par la commission : 682,80 € (écrêtement de la subvention en raison de l'intervention de l'ANAH).

Pour la formule « Création de logement locatif » :

Dossier 2023/034, M. et Mme Christian CAUBEL, à St Geniez d'Olt et d'Aubrac, amélioration d'un logement locatif vacant (isolation thermique par l'extérieur) pour un montant prévisionnel de travaux de 13 768 €HT, travaux intégralement réalisés par un artisan extérieur au territoire, montant d'aide proposée par la commission : 2000€.

Laurence ADAM demande si le taux de l'aide financière de la communauté de communes est majoré lorsque des entreprises locales ont fait les travaux.

Le Président répond que les aides sont versées au même taux, quelque soient les entreprises, toute modulation sur ce critère étant illégale.

Dans les faits, les travaux sont dans la grande majorité des dossiers, confiés à des entreprises du territoire.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

Vu le règlement d'aides à l'habitat version 3_12/2023,

- Décide le versement des aides à l'habitat aux personnes et aux conditions telles que présentées,
- Dit que les sommes seront prévues au budget 2024.

Délibération n°7 – Habitat – Règlement d'aides aux particuliers – révision – Nomenclature 7.5

Rapporteur : Sandra SIELVY

La communauté de communes a mis en place en juillet 2019 une politique de soutien financier aux particuliers en faveur de la rénovation du parc immobilier privé. Le règlement afférent à ces aides avait prévu initialement 5 formules d'intervention. Compte tenu d'un afflux trop important de dossiers, il a ensuite été révisé le 25 avril 2023, puis le 28 novembre 2023.

Cette dernière révision a consisté notamment à supprimer la formule « façades », à adapter le montant d'intervention de la formule « maintien à domicile » et enfin à modifier les conditions d'attribution de toutes les formules par la baisse des plafonds maximal de revenus des bénéficiaires.

Une nouvelle révision est à mettre en œuvre à présent, sans changement profond sur le contenu des 3 formules. Il s'agit en effet de modifier la formulation des conditions d'octroi pour les formules « maintien à domicile » et « encouragement à la mise en location ».

Ancienne formulation : « les aides de la Communauté de communes sont uniquement destinées aux biens immobiliers construits avant 2005 » (sauf formule primo accession : le bien immobilier doit avoir plus de 25 ans) ;

Nouvelle formulation : « les aides de la Communauté de communes sont uniquement destinées aux biens immobiliers de plus de 15 ans date » (sauf formule primo accession : le bien immobilier doit avoir plus de 25 ans).

La nouvelle version du règlement est annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité

- Approuve le nouveau règlement des aides à l'habitat à destination des particuliers dans sa version 4 du 23 juillet 2024.

Délibération n°8 – Patrimoine – mise à disposition de terrain à titre précaire et révocable – Nomenclature 3.6

Rapporteur : le président

La communauté de communes possède un terrain cadastrée ZB n°0017 de 29 900 m² sur la commune de LAISSAC SEVERAC L'EGLISE.

Olivier CARROLS, domicilié à GAILLAC D'AVEYRON a sollicité la communauté de communes pour y laisser pâturer un cheval pendant quelques semaines. Ce terrain n'a pas de grandes qualités agronomiques.

Il est proposé au conseil communautaire de consentir une convention d'occupation à titre précaire et révocable moyennant une indemnité mensuelle de 20€. Cette convention prendra fin avec l'épuisement des possibilités de pâturage.

Elle débute au 6 juillet 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Décide la passation d'une convention d'occupation précaire et révocable au profit de M. Olivier CARROLS, moyennant une redevance mensuelle de 20€.
- Autorise le Président à signer la convention d'occupation précaire au profit d'Olivier CARROLS

Délibération n°9 – Personnel – création d'un emploi permanent – Nomenclature 4.1

Rapporteur : Le Président

La communauté de communes a recruté en juillet 2021 un chef de projet PVD qu'elle a mis à disposition des trois communes labellisées « petites villes de demain », dispositif mis en place en 2020 par l'Etat pour soutenir le rééquilibrage des territoires via les petites villes. Ce poste bénéficie des aides de l'Etat à hauteur de 75%

Cette personne fonctionnaire titulaire a été détachée de son administration d'origine ; elle a été recrutée par contrat de projet.

La collectivité d'origine de cet agent, en l'absence de perspectives de retour, souhaite pouvoir libérer ce poste et sollicite la mutation de l'agent.

Il est proposé au Conseil Communautaire la création d'un emploi permanent à temps complet d'attaché territorial. L'agent actuellement en temps partiel à 70% sera mis à disposition des communes de SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC et SEVERAC D'AVEYRON toujours dans le cas du dispositif « Petites villes de Demain ». Il est précisé que le reste à charge est assumé à parts égales par les communes de SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC, SEVERAC D'AVEYRON et la communauté de communes.

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique les emplois permanents sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il est précisé que cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité social territorial compétent.

Il est proposé de créer le poste selon les caractéristiques suivantes :

- Ouverture de l'emploi permanent n°59 à compter du 1^{er} août 2024
- Filière : administrative
- Cadre d'emploi : attaché territorial
- Temps de travail : 35/35^{ème}
- Missions : ingénierie de projets, chef de projet PVD
- Localisation : Siège administratif de Coussergues
- Rémunération et déroulement de carrière : défini par le cadre d'emploi concerné

Sébastien CROS fait remarquer que la communauté de communes prend le risque d'ouvrir un poste permanent dans l'attente de l'ouverture d'un poste par les deux communes concernées.

Edmond GROS confirme l'engagement de la commune de SEVERAC D'AVEYRON d'ouvrir un poste en début d'année 2025, sur un temps de travail de 35/35^{ème} si besoin et de recruter l'agent qui a largement permis l'émergence des projets sévéragais, notamment le dossier de la médiathèque et celui du photovoltaïque.

Marc BORIES confirme également l'intention de la commune de SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC d'ouvrir un poste correspond an début 2025 également.

Le Président fait remarquer que la communauté de communes fait entièrement confiance aux communes pour tenir leurs engagements.

David MINERVA propose que les deux communes prennent une délibération de principe en ce sens.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire,

Vu le code général de la Fonction Publique notamment l'article L 523-1 et l'article L 523-5,

Vu le tableau des effectifs,

Par 1 voix contre : Jean-François VIDAL

Et 39 voix pour,

- Décide de l'ouverture de l'emploi permanent d'attaché à temps complet n°59 à compter du 1^{er} août 2024 tel que décrit ci-dessus,
- Décide de la modification du tableau des effectifs des emploi et des effectifs,
- Dit que les crédits sont prévus au budget 2024.

Délibération n°10 – Décisions prises par délégation – Nomenclature 4.1

Rapporteur : Le Président

En vertu de l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, le Président rend compte des décisions prises par délégation :

Marché public n°210 : maîtrise d'œuvre – maison de santé de la vallée du Lot :83 375 euros HT

SARL audrey LUCHE MANDATAIRE

Co-traitant : alexandre ANDRIEU INSE BET structure courant faible et fort

Co traitant : maxime MARTY ECM économiste

Co traitant : alexandre COVINHE sigma acoustique

Marché public n°208 : marché d'études – élaboration d'un projet social de territoire

Titulaire : ESPELIA

Durée : 6 mois

Cout : 16 450 euros HT

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire,

Prend acte des décisions prises par délégation.

Délibération n°11 – Questions diverses

Communication :

Le Président informe les conseillers communautaires qu'une remise à niveau du site internet a été lancée par la commission communication. Elle inclut une refonte du logo de la communauté de communes, dont trois projets sont soumis au vote des conseillers communautaires.